

---

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020**

---

L'an deux mil vingt, le 15 décembre à 19 heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Madame Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire.

### **Étaient présents**

Mesdames et Messieurs Jean HALLIGON, Magali BERGUE, Hervé PINON, Agnès GALLARD, Patrice LUCAS, Séverine CROS, Marc De SINGLY, Mangala RAULT, Philippe POIROUX, Adjointes.

Mesdames et Messieurs Alain DELÊTRE, Michel FOUCAULT, Fabienne GUINHUT, Jacques GRAVELEAU, Michel VERGER, Laurent VIAUD, Maud Le HO, Louis FOGANG, Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, Céline TROCHUT, Mélanie BOURSIN, Guylène LEBOEUF, Hind RAFFENEAU, Philippe HOULGARD, Philippe BOLO, Laurent PRÉTROT, Alix De VERNEUIL, Dannièle CHEVROTIN, Catherine CESBRON, Annie RAT, François VARLIN, Estelle LEMOINE-MAULNY, Florian SANTINHO, Conseillers Municipaux

**Secrétaire de séance :** Florian SANTINHO

### **Pouvoirs**

Néant

Le compte rendu de la séance du 15 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

En préambule à l'ordre du jour, **Madame le Maire** intervient :

«Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Chers collègues,

Je vous propose de débiter ce Conseil municipal en rendant hommage à l'ancien Président de la République Valéry Giscard d'Estaing. Il aura été l'un des artisans de la modernisation de la société française par ses réformes marquantes et aussi l'un des artisans d'une Europe qu'il souhaitait forte et unie. Je vous invite à saluer sa mémoire par 1 minute de silence.

Ce soir, notre Conseil est amené à voter le budget primitif 2021 de la commune.

Il s'agit d'un temps fort de la vie municipale car il concrétise nos engagements politiques pour la Ville. Ce budget 2021 s'adapte au contexte si particulier et révèle notre réactivité.

Au-delà d'une crise, l'impact du contexte sanitaire que nous vivons est d'une ampleur inédite, car il s'inscrit dans la durée et provoque grande fatigue et une forte lassitude.

Ce contexte sanitaire inédit nous impacte tous tant à titre personnel : sur la santé, les relations aux autres, l'emploi, qu'à titre collectif sur l'organisation de nos services publics, sur les entreprises, les commerçants, les associations, le monde du spectacle, les personnes isolées...

Depuis juillet dernier :

- Nous gérons le quotidien, nous faisons face à l'exceptionnel, tout en lançant des projets d'investissement,
- Nous agissons donc sur du long et du moyen terme, ainsi que du court terme pour gérer, au plus près les conséquences de la crise sanitaire,
- Les conséquences économiques et sociales sont importantes à chaque confinement,
- On est constamment dans du «stop and go» et on ne sait pas quand on sortira de l'urgence.
- Avant de construire le monde d'après, il faudra se demander comment faire pour que le monde actuel ne s'effondre pas !

Voilà, en quelques mots notre environnement.

En restant attentifs aux besoins des habitants et des acteurs de la Ville, ce contexte particulier nous conduit à déployer adaptabilité et réactivité.

Au plus près de la population, les élus, comme les agents de la Ville, n'ont jamais cessé d'être au travail. Ils se sont mobilisés pour adapter les services de la collectivité aux nombreuses évolutions rendues nécessaires.

Pendant ce 2<sup>e</sup> confinement :

- Nous avons soutenu les compagnies de théâtre vivant en continuant à accueillir les artistes en résidence, en reportant les spectacles et en rétribuant les compagnies à hauteur de 90% de leur cachet sur 2020.
- En solidarité avec les entreprises, les commerçants, les associations qui souffrent des conséquences du confinement, le site de la Ville a été adapté pour relayer les

mesures prises, ainsi que les informations pratiques du «clic and collect» et les dispositifs d'aide.

- Pour celles et ceux qui ne sont pas à l'aise avec le numérique ou qui n'y ont pas accès, les élus ont distribué dans chaque foyer, un document reprenant l'essentiel des informations.

Ce 2<sup>e</sup> confinement signifie aussi davantage d'isolement pour beaucoup. C'est pourquoi depuis fin octobre, des élus continuent d'appeler les personnes isolées inscrites sur le registre des personnes vulnérables. Avec l'opération *Un livre un sourire*, un livre de la médiathèque leur est offert.

Je remercie de nouveau la générosité de cœur des Avrillais qui portent à ces habitants une attention et un soutien permanents.

Pour maintenir un temps festif et soutenir les producteurs locaux et les commerçants par une aide logistique, des animations du *Noël en lumière* et du *Noël solidaire des commerçants* sont proposées.

Au niveau national comme au niveau local, nous avons une pensée pour ceux qui ne pourront pas ouvrir dans l'immédiat : les restaurants, bars, théâtres, cinémas, salles de sport.

Ce budget 2021 s'inscrit donc dans ce contexte si particulier. Il est rigoureux, volontariste, équilibré. Il a été élaboré pour renforcer des actions culturelles et sociales, pour enclencher les projets structurants du mandat, s'engager résolument dans la transition écologique et investir pour demain dans une volonté d'équilibre. Ce budget est aussi préparé pour répondre à des besoins urgents, incontournables, nouveaux ou renforcés qui révèlent nos orientations autour du lien social

En termes de dépenses urgentes ou incontournables :

- Les dépenses indispensables liées à la COVID-19,
- La nécessaire remise en état des aires de jeux,
- La mise à jour des systèmes informatiques d'exploitation d'Avrillé avant transfert sur le DATACENTER externalisé du SIRI,
- La location de modulaires afin de répondre à une demande croissante d'accueil de loisirs du mercredi,
- Le fonctionnement du nouvel équipement sportif Marie Paradis.

Ensuite des dépenses nouvelles ou renforcées. Désormais, la politique culturelle d'Avrillé s'articulera autour de 4 orientations fortes pour :

- Marquer l'identité culturelle de Brassens au travers sa programmation,
- Décentraliser des actions culturelles vers les lieux de vie et donner l'envie aux habitants d'accéder à la culture,
- Développer et valoriser les actions autour de la lecture publique.

Nous continuerons à renforcer des actions sociales par des actions de prévention autonomie, en particulier vers les seniors.

Nous déployons une politique de sport santé pour amener les Avrillais à pratiquer une activité physique adaptée à titre préventif pour éviter les maladies, ou à titre curatif pour retrouver la forme après une maladie, en partenariat avec les professionnels de santé.

Côté animation annuelle de la Ville, nous renouvèlerons les 4 grands événements. L'accent sera porté, à travers ces événements, sur la transition écologique, les quartiers animés, le dialogue direct avec les habitants tout en favorisant la citoyenneté.

Ce Budget Primitif 2021 innove et prépare la Ville de demain.

Une étude sur le patrimoine arboré sera réalisée, ce qui n'avait jamais été fait. Nous permettrons aux habitants de s'investir pour leur Ville avec le budget participatif de 150 000 euros. Nous renforçons certains services de la commune pour répondre au dynamisme de la Ville, en particulier la sécurité. A noter qu'il sera nécessaire de mettre en place une GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) pour relever un réel défi, car 25% des agents de la Ville seront en âge de partir à la retraite sur ce mandat.

Nous étudierons aussi les investissements afin de participer au plan de relance économique de l'Etat et ainsi bénéficier de son soutien financier. Ils porteront notamment sur le patrimoine bâti avec la réfection des toitures, la rénovation thermique, la réhabilitation de Lino Ventura... Un début de mandat, c'est aussi la réalisation d'études pour les projets structurants du mandat, en y intégrant, bien sûr, une approche de transition écologique.

En conclusion, ce budget est rigoureux, volontariste et équilibré. Il démontre notre volonté de soutenir le lien social, et nous savons combien c'est précieux !

Ce budget accélère la dynamique de la Ville en cohérence avec les besoins des habitants, et concrétise des projets avec énergie et détermination.

Malgré ce contexte particulier, fait de changements et d'incertitudes, je reste persuadée que la solidarité et l'esprit d'entraide nous permettront de rester unis pour continuer à surmonter les épreuves ensemble et relever les défis qui se présentent à nous !

Avant de conclure, je veux faire un point sur le couvre-feu qui commence aujourd'hui :

- Le public devra partir ce soir avant 20 heures
- Pour les élus du conseil municipal, j'ai signé un justificatif pour vos déplacements professionnels à venir. Il commence ce 15 décembre et est valable jusqu'à ce que le couvre-feu prenne fin. Ce document est sur votre table.

Je vous remercie et passe la parole à Philippe POIROUX, adjoint aux Finances pour la présentation du budget».

## **2020-88 Vote du budget primitif 2021 - Budget principal et budgets annexes multi-accueil et réserves foncières**

Le Budget Primitif de la commune est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Il doit respecter un certain nombre de principes, ce qui garantit sa transparence et sa sincérité.

Le Budget Primitif consolidé 2021 (budget principal et budgets annexes) de la Ville d'Avrillé, soumis à votre approbation, est le suivant :

ANNEE 2021	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Budget principal	15 883 000	7 174 000	23 057 000
Budget annexe Multiaccueil	666 000	12 500	678 500
Budget annexe Réserves foncières	214 000	1 268 000	1 482 000
<b>BUDGET CONSOLIDE</b>	<b>16 763 000</b>	<b>8 454 500</b>	<b>25 217 500</b>

Chaque budget donne lieu à un vote séparé.

Enfin, le vote du budget est également l'occasion de préciser, ci-après, pour 2021, les limites de délégation du Conseil Municipal au Maire quant à la tarification :

- Révision des tarifs dans la limite de 2% arrondi à la décimale la plus proche.
- Détermination des tarifs à caractère temporaire, ponctuel et permanent.
- Suppression et diminution des tarifs sans limitation.
- Fixation de droits complémentaires aux tarifs existants.

**Philippe POIROUX** fait une présentation détaillée du budget 2021. (Cf power point en annexe).

**Laurent PRÉTROT** remercie Philippe Poiroux pour sa brillante présentation. Il a noté lors de l'intervention de Madame le Maire que la volonté de l'équipe était la réalisation d'un budget équilibré et volontaire. Effectivement, au regard des chiffres, ces derniers montrent un vrai engagement notamment au niveau des dépenses. L'augmentation de la masse salariale à l'échelle du mandat sera de 1,3 million d'euros. « Nous ne disons pas qu'il n'est pas nécessaire de pourvoir à certains ajustements, voire à des évolutions sur la masse salariale, mais il nous semble que le choix que vous faites d'augmenter fortement la masse salariale, dans ce contexte, n'est pas la réponse adaptée. Le contexte de la crise sanitaire apporte très peu de visibilité sur 2021 et nous ne sommes pas en mesure de connaître les conséquences sur les collectivités territoriales. Il aurait été préférable d'augmenter massivement la subvention du CCAS plutôt que d'engager durablement la ville sur les dépenses afférentes à la masse salariale. Sur les dépenses liées au foncier bâti, les enveloppes sont sous-estimées, notamment sur l'Espace Lino Ventura, même si celles-ci correspondent à l'indemnité versée par l'assurance. La capacité d'autofinancement baisse légèrement puisque les marges de manœuvre existantes sont celles des années précédentes. Ces marges de manœuvre vont permettre d'affronter la période de crise sur 2021. Vous auriez pu établir un diagnostic un peu plus large avant d'engager ce niveau de dépenses. Il faut également rappeler que l'ancienne équipe a laissé des finances saines. Aucun emprunt nouveau ne sera contracté, puisqu'un prêt de 3 millions d'euros avait été contracté en début d'année. Dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, vous avez annoncé 6 millions d'euros d'emprunt. En fin de mandat, le total sera de 9 millions d'euros, ce qui représente beaucoup. Concernant les subventions allouées aux associations, on peut noter une baisse mécanique du montant due à la cessation d'activité de l'association des

Petites Frimousses. Laurent PRÉTROT a une pensée pour Éric BRETAULT qui avait travaillé durant 2 ans sur le projet Sport Santé, on ne peut que s'en réjouir».

Concernant les projets relatifs à la transition écologique, **Catherine CESBRON** souhaite davantage de précisions.

**Estelle LEMOINE-MAULNY** salue l'étude sur les espaces arborés et demande qui sera le prestataire. Elle pense tout particulièrement à l'expertise de l'Association Sauvegarde de l'Anjou qui a un partenariat avec la Ville d'Angers et d'autres collectivités de l'agglomération et qui est dotée d'une grande expertise dans ce domaine.

L'ancienne structure les Petites Frimousses laisse place aujourd'hui à un nouveau projet sérieux, porté par plusieurs familles, qui répond à la demande de places en crèche sur Avrillé. Même si cette crèche a connu des difficultés de gestion, elle répondait aussi à un besoin d'utilité sociale avec près de 70 familles bénéficiaires qui se retrouvent à ce jour sans mode de garde. Ce nouveau projet ne pourra se faire et connaître la pérennité sans l'appui de la ville. Qu'en est-il ? Sur quelle base engagez-vous votre soutien ? Comptez-vous recréer une ligne budgétaire pour cette nouvelle association ? Elle reste également persuadée que ce projet associatif est important pour la dynamique de la ville.

**Florian SANTINHO** annonce que son groupe s'abstiendra lors du vote. En effet, ce budget primitif est l'élément structurant traduisant la politique de la ville que l'équipe municipale souhaite mener. Il s'agit d'une traduction de « vos choix et non des nôtres ». Néanmoins, comme l'a évoqué Laurent PRÉTROT, Monsieur SANTINHO trouve que ce budget, « si l'on devait en tirer une phrase, est que l'on dépense plus et que l'on investit moins. Il s'agit d'un parti pris risqué, puisque la plupart des collectivités de France font l'inverse sous la contrainte de l'État. Celle-ci demande de diminuer les dépenses de fonctionnement et d'augmenter les dépenses d'investissement. Au vu de cette gestion, Monsieur SANTINHO craint alors que le montant alloué à la commune au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement soit en diminution. Dans ce cas, la ville reverrait-elle à la baisse ses dépenses ou augmentera-t-elle la pression fiscale ?

**Philippe BOLO** relève que le montant des subventions alloué aux associations est en diminution de 12 %, alors qu'en cette période de crise sanitaire les associations sont en souffrance. Les associations connaissent des difficultés : problème de fidélité des bénévoles, éloignement sans cesse prolongé des bénévoles et des adhérents. Comment envisagez-vous dans l'avenir les perspectives difficiles des associations ? Pouvez-vous expliquer les raisons de cette baisse et avez-vous anticipé le réel besoin de soutien que ces structures vont avoir ?

**Philippe HOULGARD** souhaite des éclaircissements sur plusieurs lignes budgétaires. Sont inscrits 40 000 euros de dépenses de fonctionnement pour la Salle Marie Paradis, s'agit-il de dépenses récurrentes ou une dépense exceptionnelle pour 2021 ? 50 000 euros sont inscrits pour l'étude d'un nouvel accueil de loisirs : est-ce que cela signifie que l'accueil de loisirs au sein des écoles va disparaître au profit d'une nouvelle infrastructure spécifique à cette activité ? Êtes-vous conscients que cela ne va pas être rentabilisé facilement puisque les jours d'utilisation sont peu nombreux dans une année. Par ailleurs, la piscine est en mal de plein de choses, on aurait dû s'en occuper sur le mandat d'avant. S'agissant des travaux de carrelage de la piscine, est-ce simplement de la réparation ou la réalisation d'une étude pour un projet plus important afin que cette piscine continue de fonctionner ? La piscine est un outil important

pour l'apprentissage de la natation pour les enfants des écoles, pour les sportifs et pour la population. Concernant le bâtiment de l'hôtel de ville, on sait que l'hiver il fait très froid et l'été très chaud. Autre point, pour la rénovation de l'espace L. Ventura, le montant inscrit est de 876 000 €, jugez-vous préférable de reconstruire sur l'existant et ainsi d'oublier le projet mené ces deux dernières années ? Enfin, il note l'absence de ligne budgétaire pour la réhabilitation du Chêne Fournier dont l'état se dégrade. Nous n'avions pris aucune décision sur le mandat précédent, quel sera donc votre choix puisque cet équipement est un lieu très prisé des Avrillais et des associations. Pour conclure, il s'interroge sur le futur positionnement des activités du Club féminin dont l'effectif est important.

**Caroline HOUSSIN-SALVETAT** apporte les éléments de réponse suivants : concernant l'accueil de loisirs, au mois de septembre, aucun parent ne pouvait plus inscrire son enfant à l'accueil de loisirs du mercredi jusqu'au mois de mai. Lors du précédent conseil municipal, il a été décidé de conserver les bâtiments modulaires dans la cour de l'école du Bois du Roy pour les affecter à cet accueil de loisirs, mais cette solution n'est pas pérenne. Une étude sur les besoins des Avrillais est en cours.

La piscine se faisant vieillissante, il est nécessaire d'établir une étude avant d'y effectuer de gros travaux afin de donner des orientations plus précises.

Le bâtiment de l'hôtel de ville pose d'une part un problème de conditions d'accueil des usagers et du personnel et d'autre part, un souci de transition écologique. Il est urgent de repenser la Mairie.

La ville mène également une étude très détaillée sur l'occupation et l'utilisation des salles communales.

L'espace L. Ventura ne sera pas totalement reconstruit à l'identique, des réflexions complémentaires doivent être menées.

Sur le Chêne Fournier, Caroline HOUSSIN-SALVETAT le regrette, mais aucuns travaux ne seront prévus tant que l'espace Lino Ventura ne sera pas reconstruit et confirme que le Chêne Fournier ne sera pas oublié.

Concernant les subventions aux associations, les dépenses imprévues ont été doublées en fonctionnement ce qui laisse un peu de marge pour répondre aux urgences. À propos de la petite enfance, les élus ont rencontré plusieurs groupes de parents motivés, mais il faut rappeler que la ville n'est pas seule décisionnaire. Ce type de projet se monte en collaboration avec la Protection Maternelle Infantile et la Caisse d'Allocations Familiales, seules ces instances sont en capacité de valider la fiabilité ou non du projet. La ville reste attentive à tous projets dont la rigueur et le sérieux sont au service de l'utilité sociale. L'expérience connue avec les Petites Frimousses incite la ville à rester prudente sur le futur projet.

Enfin, s'agissant des projets sur la transition écologique, le sujet sera abordé en commission. En effet, après réflexion sur l'espace L. Ventura, il est apparu plus intéressant et beaucoup plus écologique de choisir la reconstruction, la dégradation du bâtiment n'étant pas aussi importante qu'on aurait pu l'imaginer.

Concernant sport santé, il est important de soutenir les concitoyens à ce sujet.

Sur les ratios de la masse salariale, elle précise qu'ils sont inférieurs aux communes de même strate. Lors du remplacement d'un agent, il doit être envisagé des « tuilages » pour sécuriser l'activité.

Sur les études des espaces arborés, Caroline HOUSSIN-SALVETAT informe que le sujet sera évoqué en commission.

Pour conclure, Madame le Maire confirme qu'il n'y aura pas d'augmentation de la pression fiscale.

**Laurent PRÉTROT** souhaite apporter une précision : « nous ne disons pas qu'il n'y a pas suffisamment d'investissements, il s'agissait d'un parallèle entre les subventions CCAS et la masse salariale. Sur l'espace L. Ventura, l'idée était plutôt d'englober la réflexion sur le Chêne Fournier à l'occasion de la réhabilitation de l'espace. Le montant de 876 000 € semble sous-dimensionné ».

Budget ville : Adopté - 10 abstentions

Budget Multi-accueil Adopté - 10 abstentions

Budget Réserves Foncières Adopté - 10 abstentions

### **2020-89 Pluri-annualité budgétaire – Révision des crédits de paiement sur les autorisations de programme**

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par année civile des crédits de paiement.

Afin de permettre la reprise des paiements des fournisseurs dès le début d'année 2021, il convient de revoir la ventilation des crédits de paiement 2020 et 2021 de la manière suivante:

Libellé	Autorisation de programme	Crédits de paiement			
		Antérieur	2020	2021	TOTAL
Construction 4ème salle de sport	5 885 000,00	2 755 777,85	2 929 222,15	200 000,00	5 885 000,00
AD'AP accessibilité des bâtiments	1 300 000,00	906 185,94	263 814,06	130 000,00	1 300 000,00
Reconfiguration école Saint Exupery	1 700 000,00	1 408 892,14	191 107,86	100 000,00	1 700 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 885 000,00</b>	<b>5 070 855,93</b>	<b>3 384 144,07</b>	<b>430 000,00</b>	<b>8 885 000,00</b>

Ces opérations seront financées par des subventions d'investissement, le FCTVA et par autofinancement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la ventilation des crédits de paiement entre 2020 et 2021 et autorise le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution des AP/CP.

Adopté à l'unanimité

### **2020-90 Subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 € - Décision spécifique d'attribution 2021**

L'attribution des subventions supérieures à 23 000 € donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Pour leur versement, la conclusion d'une convention avec l'association bénéficiaire est requise. Cette dernière doit préciser l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention et doit être disponible sur le site de la Ville pour information dès que possible.



Sont concernées pour 2021, les associations suivantes :

- MJC (Politique jeunesse/Activités/Accueils de loisirs) ..... 181 250 €
- Pouce Poucette ..... 28 000 €
- EIMDA ..... 77 000 €
- Ecole privée de l'Adézière..... 88 981 €
- Ecole privée Sainte Colombe ..... 95 382 €

Par ailleurs s'agissant des subventions inférieures à 23 000 €, elles sont détaillées dans un état annexé au budget, énonçant la liste des bénéficiaires et le montant de la subvention octroyée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le versement des subventions de fonctionnement aux associations et organismes listés précédemment.

**François VARLIN** tient à saluer le travail effectué par les associations de la ville, sans oublier les plus petites qui n'ont pas forcément le même montant de subvention mais qui jouent un rôle tout aussi important, en termes de cohésion sociale.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **2020-91 Définition de la politique d'endettement de la ville – Recours à l'emprunt, gestion active de la dette - Budget principal et budgets annexes**

Les collectivités recourent librement à l'emprunt et aux instruments financiers depuis les lois de décentralisation de 1992. Cette libéralisation a eu pour conséquence de favoriser la diversification des produits proposés et de rendre l'emprunt plus complexe à gérer avec notamment l'apparition d'outils financiers de plus en plus « structurés ».

La crise financière, qui a affecté l'ensemble de l'économie mondiale dans les années 2000, a eu pour effet un renchérissement important des charges financières des collectivités qui avaient souscrit ces produits appelés désormais « toxiques ». En effet, la conclusion de contrats d'emprunt constituant des produits structurés aboutissait à créer un élément d'incertitude sur l'évolution des taux d'intérêts pouvant représenter un risque financier pour les collectivités qui les ont souscrits. Ce risque s'est avéré disproportionné dans un certain nombre de situations. La circulaire IOCB101077C du 25 juin 2010 a eu pour intérêt d'attirer l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette et de rappeler l'état du droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

Cette circulaire, accompagnée d'une « charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales » qui fixe notamment les niveaux de risques des emprunts, précise également que la délégation donnée au titre de l'article L21-22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) doit s'accompagner d'une délibération générale permettant à l'assemblée délibérante de prendre connaissance de la politique d'endettement de la Commune. C'est l'objet de la délibération présentée ce jour.

Pour mémoire, la Ville dispose d'une dette répartie de la manière suivante :

Budgets	Niveau de risques (GISSLER)	Nbre de contrats	Encours au 1er janvier 2021	% de l'encours sur indice sous jacent et structure
Ville	1A	13	7 648 143 €	100%
Réserves foncières	1A	8	4 405 949 €	100%

Le niveau des risques est le plus faible sur une échelle de 1 à 5 et de A à E.

Le risque 1A correspond à des taux fixes simples ou taux variables simples pouvant être plafonnés ou encadrés. La Ville ne détient donc pas d'emprunts structurés, ni toxiques.

Adopté – 6 abstentions

### **2020-92 Décision modificative de crédits n°3 (DMC) – Année 2020**

Cette décision modificative de crédits reprend avant tout des écritures de fin d'année nécessaires à la clôture de l'exercice.

**La section de fonctionnement est équilibrée à 46 395,08 € :**

- **En dépenses :** Augmentation de la subvention au CCAS afin de prendre en compte des remplacements sur l'année +9K€, ce qui portera le total à 216 K€ et ajustement des provisions pour créances douteuses
  
- **En recettes :** Reprise sur provisions pour créances douteuses : 2,7 K€.

A cela, s'ajoute, le transfert de crédits du chapitre 011 « charges courantes » vers le chapitre 65 « autres charges courantes », afin de réaffecter des crédits informatiques selon les besoins finalement exprimés 7,3 K€. Opération sans conséquence budgétaire.

Le virement à la section d'investissement s'élève à 27 395,08 €.

**La section d'investissement est équilibrée à 97 395,08 €**

- **En dépenses :**
  - + 4 K€ de subvention PLH (plan local de l'habitat) pour accompagner les primo-accédants à la propriété;
  - + 91,5 K€ fonds de concours ALM dans le cadre de la convention de voirie et eaux pluviales. Total à verser : 204,7 K€
  - - 430 K€ de régularisation d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP Marie Paradis, Reconfiguration St Exupéry, Accessibilité dans les bâtiments communaux). En cette fin d'année, il convient de ventiler les crédits non encore utilisés entre 2020 et 2021 afin de pouvoir reprendre les paiements dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.
  - + 318K€ de travaux Ventura : variable d'ajustement pour respecter le principe d'équilibre de la présente décision modificative de crédits.

« Opérations d'ordre », écritures de fin d'année qui s'annulent entre elles :

- Amortissement de subventions reçues : dépense d'investissement et recette de fonctionnement ;
- Intégration études et annonces : dépenses et recettes d'investissement ;
- Travaux en régie : dépenses d'investissement et recettes de fonctionnement

Adopté - 6 abstentions

### **2020-93 Admission en non-valeur – Effacement de dettes**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier Municipal propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances sur les débiteurs dont l'insolvabilité est établie. Les recettes concernées correspondent aux années 2012 à 2020. Il s'agit au total de 5 actes pour les entreprises s'élevant à 11 435,45 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour la somme de 10 173,17 €.

Adopté à l'unanimité

### **2020-94 Ajustement annuel de la provision pour dépréciation de tiers – Gestion 2020**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater l'amoindrissement d'une créance dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Chaque fin d'année, il convient d'ajuster les montants provisionnés en fonction des admissions en non-valeur enregistrées sur l'année et/ou des risques nouveaux survenus dans l'année. Pour 2020, il s'agit d'une reprise sur provision à hauteur de 2 753,08 €, d'une nouvelle prévision de 10 000 € afin d'intégrer divers impayés provenant principalement de personnes physiques et que le solde, fin 2020, du compte de provisions sera d'un montant de 187 563,29 €.

Adopté à l'unanimité

### **2020-95 Budget principal ville 2020 - Ventilation des subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes**

Chaque année, le budget principal verse des subventions de fonctionnement à ces budgets annexes afin de contribuer à leur bon fonctionnement. Des montants ont été prévus au budget primitif de la Ville ou lors de modifications de crédits en cours d'année.

S'agissant d'opérations retracées sous une même imputation (657363), il convient, à la demande du Trésorier Payeur, d'en préciser la répartition par budget, soit :

- Budget annexe Multiaccueil .....156 810 €
- Budget annexe Réserves Foncières.....209 000 €

Il s'agit ici de plafonds d'autorisation, les montants versés en fin d'année 2020 seront ajustés en fonction du besoin de fonctionnement constaté sur chaque budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la ventilation de l'imputation 657363 actuellement inscrite au budget, de la manière suivante : 156 810 € pour le multiaccueil et 209 000 € pour les réserves foncières.

Adopté – 6 abstentions

### **2020-96 Utilisation des dépenses imprévues**

En application de l'article L 2322-1 du CGCT, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues, tant en section d'Investissement qu'en section de Fonctionnement, ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (c'est-à-dire hors opérations d'ordre). En fonctionnement comme en investissement, le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui prend une décision (ou un arrêté) portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée.

Les crédits pour dépenses imprévues étant destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

Afin de permettre le règlement des dernières factures, l'utilisation des comptes de dépenses imprévues de la section d'investissement au compte 020 pour alimenter les crédits du compte 2313 de l'opération n°428 « Espace Jean Guichard » fut nécessaire à hauteur de 20 000€.

Adopté à l'unanimité

### **2020-97 Garantie d'emprunt Société ALTER Public - Aménagement de la ZAC Centre-Ville - Avenant au contrat de prêt Banque Populaire Grand Ouest – 1 000 000 €**

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, la société Alter Public a sollicité la Banque Populaire Grand Ouest pour le report de 2 échéances du prêt n°9048818 (opération ZAC du centre-ville). Initialement, le prêt, édité le 11 octobre 2019 comportait les caractéristiques suivantes :

Prêt n°	09048818
Objet	Concession d'aménagement ZAC Centre-Ville Avrillé
Montant	1 000 000 €
Durée	84 mois soit 7 ans
Taux débiteur	0,91%
Périodicité	trimestrielle
Echéances	constantes
Garantie	Commune d'Avrillé à hauteur de 80%

Un avenant au contrat cité ci-dessus doit être signé pour valider le tableau d'amortissement révisé et allongeant la durée de prêt jusqu'au 16 septembre 2027. Les nouvelles caractéristiques du prêt à la date de prise d'effet de l'avenant sont les suivantes :

Montant restant dû	965 370,54 €
Durée restante	90 mois
Taux débiteur	0,91%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et approuve l'avenant au contrat de prêt n°09048818 ainsi que le tableau d'amortissement.

Conformément à leurs précédents votes lors de derniers conseils municipaux, **Estelle LEMOINE MAULNY** informe que son groupe s'abstiendra, puisque le projet ne correspond pas à leurs attentes.

Adopté – 4 abstentions

### **2020-98 Refacturation des frais de téléphonie à la Résidence autonomie Les Rosiers**

Le marché de téléphonie de la Résidence autonomie ayant été mutualisé avec celui de la Commune d'Avrillé, les factures sont désormais éditées au nom de la Commune d'Avrillé. Considérant qu'il convient d'apporter toute la transparence dans le coût complet des structures publiques, une refacturation à la Résidence les Rosiers sera opérée en fin d'année civile sur la réalité des consommations facturées à la Ville pour les lignes des Rosiers à compter de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

### **2020-99 Suspension de la tarification des marchés de plein air pendant l'état d'urgence sanitaire**

Les marchés en plein air de la Ville d'Avrillé donnent lieu, comme pour toute occupation du domaine public communal, à la perception d'un droit de place en paiement trimestriel. Celui-ci est actuellement fixé par l'arrêté municipal 2018-616 du 31 décembre 2018. Dans le contexte de la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, les marchés ont été frappés d'une mesure d'interdiction à compter du 17 mars 2020. Leur fonctionnement a été rétabli à la fin du mois de mars, par dérogation obtenue auprès du Préfet.

Face aux enjeux de continuité de l'offre de ravitaillement alimentaire de la population et de soutien aux acteurs économiques concernés, la précédente municipalité a fait le choix de surseoir à la perception du droit de place sur les marchés de plein air pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'à la fin du mandat municipal alors en cours. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la suspension de la tarification des droits de place pour les marchés de plein air jusqu'au 31 décembre 2020.

**Florian SANTINHO** indique qu'un débat assez riche a eu lieu en commission au regard des réticences à voter cette délibération. En effet, cette délibération peut effectivement créer un sentiment d'injustice entre les commerçants de plein air qui continuent de travailler et ceux dont l'activité est suspendue par le contexte économique. Pour sa part, Monsieur SANTINHO précise qu'il votera pour, mais pense important de prévoir un plan municipal sur le soutien aux

commerces impactés par la crise. Plusieurs collectivités ont mis en place des commissions d'indemnisation présidées par un magistrat. Il faudrait que la ville aille au-delà d'une simple aide ponctuelle pour les marchés et les commerçants non sédentaires.

Adopté à l'unanimité

### **2020-100 Décision modificative de crédits n° 2 – Budget annexe réserves foncières**

La section d'investissement est équilibrée à 70 000€. Conformément à la demande du Trésorier, il convient d'inscrire une opération d'ordre budgétaire afin de permettre l'intégration des frais d'études liés aux démolitions de bâtiments sur les comptes de travaux.

Adopté – 6 abstentions

### **2020-101 Pilotage des politiques mutualisées - fin de mise à disposition auprès d'Angers Loire Métropole des centres d'activités économiques « La Garde » et « Bocage »**

Dans le cadre du transfert de compétences lié à la transformation en communauté urbaine, des lots de copropriété dans deux centres d'activités économiques, situés sur la commune, dénommés "La Garde" et "Bocage", ont été mis à disposition d'Angers Loire Métropole.

Dans un but de valorisation et de soutien à l'activité économique, la commune d'Avrillé, propriétaire, en accord avec Angers Loire Métropole et ALDEV, en tant que gestionnaire, a décidé de procéder à la vente de l'ensemble de ces lots à la SOCLOVA qui s'engage à réaliser des travaux de mise aux normes et d'amélioration de ces ensembles immobiliers et à accompagner les locataires actuels dans le développement de leurs activités. Au vu de ces éléments, il convient donc de mettre fin à cette mise à disposition afin de régulariser la situation juridique de ces biens.

Adopté à l'unanimité

### **2020-102 Pilotage des politiques mutualisées – Avenant n° 3 Convention de gestion voirie et eaux pluviales avec Angers Loire Métropole**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale, de ses dépendances et des réseaux d'eaux pluviales. Afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public sur ces domaines et de permettre à la communauté urbaine de mettre en place une organisation efficiente de proximité, des conventions de gestion ont été signées avec chaque commune membre pour exercer, au nom et pour le compte d'Anges Loire Métropole, ces compétences transférées.

Il avait été convenu entre les parties qu'Angers Loire Métropole reprendrait l'exercice de la compétence Voirie Eaux Pluviales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cependant, la crise sanitaire actuelle n'a pas permis d'avancer aussi vite que prévu dans le projet de reprise en gestion directe de cette compétence. Par conséquent, cet avenant n°3 prolonge la convention de prestation transitoire de services d'un an. Angers Loire Métropole reprendra l'exercice plein et entier de la compétence Voirie Eaux Pluviales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il convient par avenant n°3 à la convention d'acter cette décision et de procéder à certains ajustements financiers et comptables afin de simplifier l'exécution de cette sortie de

convention. D'autre part, comme prévu dans la convention, l'annexe financière est actualisée à partir du programme pluriannuel d'investissement fourni par la commune. Le montant du fonds de concours pour l'année 2020 indiqué dans cette annexe fera l'objet d'un paiement par la Ville dès réception d'un titre de recettes émis par Angers Loire Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avenant n°3 à la convention de gestion prolongeant le terme de celle-ci jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

### **2020-103 Programme Local de l'Habitat – Dispositif d'aide à l'accession sociale – attribution d'une subvention**

Par délibération du 9 décembre 2019 et après approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2020 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2019. Avrillé a souhaité poursuivre son engagement dans ce dispositif, en partenariat avec Angers Loire Métropole, permettant ainsi de favoriser l'accession sociale à la propriété. Par délibération du conseil municipal n°2020-76 du 15 octobre 2020, la commune d'Avrillé a approuvé le renouvellement de ce dispositif pour l'année 2020, pour une subvention forfaitaire de la part de la Ville d'Avrillé d'un montant de 1 000 €. Ce dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € par foyer aux primo accédants, selon les critères d'éligibilité concernant les logements neufs mais également les logements anciens des organismes HLM ou SEM Immobilières par la commune d'Avrillé. Aussi, la parité entre commune et Angers Loire Métropole détermine le montant de la subvention globale allouée soit 2 000€. Aussi, suite à la demande de subvention en date du 15 octobre 2020 de Madame LATOUCHE Véronique, le conseil municipal autorise le versement de 1000 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale pour son projet situé 24, allée François Bonamy à Avrillé.

Adopté à l'unanimité

### **2020-104 Programme Local de l'Habitat – Dispositif d'aide à l'accession sociale – Attribution d'une subvention**

Suite à la demande de subvention en date du 5 octobre 2020 de Madame Daphnée MORIN et de Monsieur BRILLANT, le conseil municipal autorise le versement de la somme de 1 000 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale pour leur projet situé 29, allée François Bonamy à Avrillé.

Adopté à l'unanimité

### **2020-105 Programme Local de l'Habitat – Dispositif d'aide à l'accession sociale – Attribution d'une subvention**

Suite à la demande de subvention en date du 16 octobre 2020 de Madame Thérèse MELLIER, le conseil municipal autorise le versement de la somme de 1 000 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale pour son projet situé 33, place Schwalbach à Avrillé.

Adopté à l'unanimité

### **2020-106 Programme Local de l'Habitat – Dispositif d'aide à l'accession sociale – Attribution d'une subvention**

Suite à la demande de subvention en date du 16 mai 2020 de Madame Émeline MARTIN, le conseil municipal autorise le versement de la somme de 1 000 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale pour son projet situé 38, avenue Simone Veil à Avrillé.

Adopté à l'unanimité

### **2020-107 Programme Local de l'Habitat – Dispositif d'aide à l'accession sociale – Attribution d'une subvention**

Suite à la demande de subvention en date du 15 octobre 2020 de Madame Diana ULGADE et Monsieur MUNIER, le conseil municipal autorise le versement de la somme de 1 000 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale pour leur projet situé 3, avenue Salvador Allende à Avrillé.

Adopté à l'unanimité

### **2020-108 Programme Local de l'Habitat – Dispositif d'aide à l'accession sociale – Attribution d'une subvention**

Suite à la demande de subvention en date du 22 juillet 2020 de Madame Rosine BERTAUD et Monsieur Steven BARDET, le conseil municipal autorise le versement de la somme de 1 000 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale pour leur projet situé 18, rue Alcide D'Orbigny à Avrillé.

Adopté à l'unanimité

### **2020-109 Convention relative au service commun d'instruction des enseignes et publicités**

Par la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales approuvée par une délibération communautaire du 22 janvier 2018, Angers Loire Métropole a créé trois plateformes de services mises à disposition des communes (service mutualisé d'instruction du droit des sols, service des affaires techniques communales, service de conseil en prévention).



Depuis le 31 janvier 2020, l'entrée en vigueur du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a transféré aux maires des communes la compétence en matière de publicité et d'enseignes. Afin d'améliorer le service rendu aux administrés et de garantir une meilleure sécurité juridique des autorisations, Angers Loire Métropole a créé par délibération du 9 novembre 2020 une nouvelle plateforme pour assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'enseignes et de publicité qui est mise à disposition des communes qui souhaiteront y adhérer. Le service commun d'instruction des enseignes et des publicités est mis en place à compter du 1er janvier 2021.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétences, mais de la création d'un service d'ingénierie. Les maires restent seuls compétents pour délivrer ou non les autorisations.

Les missions de ce service commun, créé pour une durée d'un an reconductible, sont définies de la manière suivante :

- L'enregistrement des demandes est assuré par la commune,
- L'instruction des demandes est assurée par le service commun qui transmet une proposition de décision à la commune
- Le Maire de la commune prend la décision finale et en assure la notification,
- Le coût du service est estimé à ce jour à 45 000€,
- Ce service est financé par chaque commune adhérente au prorata de leur surface de zone d'activité pour 30% et du nombre d'entreprises présentes sur leur territoire pour 70%.

Au vu de l'intérêt de la ville d'Avrillé de progresser dans une logique de mutualisation, gage de rationalisation des moyens et témoin du renforcement de notre esprit d'agglomération, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service commun d'instruction des enseignes et des publicités en approuvant :

- L'avenant N°1 à la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales
- La convention annexe relative au service commun d'instruction des enseignes et des publicités.

Adopté - Annie RAT ne prend pas part au vote

### **2020-110 Convention et contrat enfance jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Maine-et-Loire**

La Ville d'Avrillé et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire sont partenaires depuis de nombreuses années dans le cadre des accueils de loisirs, de l'établissement d'accueil du jeune enfant Adrienne Bolland et du Relais assistants maternels. Par ces conventions et ces contrats, la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et la Ville d'Avrillé s'engagent à contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants sur le territoire.

Cette délibération autorise Madame Le Maire à signer tous les contrats, convention et avenants entre la Caisse d'Allocations familiales du Maine-et-Loire et la Ville d'Avrillé.

Prochain avenant : La Ville va déposer une action nouvelle pour informer de l'augmentation du temps de travail de l'animatrice du Relais assistants maternels et solliciter une augmentation de la prise en charge de ce poste par la Caisse d'Allocations Familiales du Maine-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions, les contrats ainsi que les avenants pour toute la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité

### **2020-111 Avenant à la convention de gestion d'une fourrière féline entre la Ville d'Avrillé et l'association « Sauvetage et chats en détresse »**

Le Maire, dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police administrative générale définis à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, est garant du bon ordre, de la sécurité, de la sûreté, de la tranquillité et de la salubrité publique.

Il doit en outre, aux termes de l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime, prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats.

Dans ce contexte, la Ville d'Avrillé a conclu une convention de partenariat avec l'association « Sauvetage et chats en détresse », chargée du recueil et de l'adoption des chats errants trouvés sur le territoire communal. Le conseil municipal a autorisé le maire à conclure cette convention par délibération du 22 octobre 2012, révisée par délibération du 9 mars 2017.

La gestion de la fourrière féline d'Avrillé est régie par un règlement intérieur annexé à la convention de gestion et est placée sous le double contrôle de l'autorité municipale et de l'inspection vétérinaire relevant de la Direction Départementale de Protection des Populations. La collectivité accorde à ce titre une subvention annuelle à l'association dont le montant est déterminé, aux termes de la convention de gestion précitée, par une contribution de 0,06€ par habitant.

Faisant suite à une sollicitation écrite de la présidente de l'association, au vu des besoins constatés et au regard de l'engagement de la municipalité en faveur de la protection et du bien-être animal, il est proposé d'amender la convention de gestion de la fourrière féline en portant la contribution de la Ville à un montant de 0,16€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention et ses modalités financières.

**Annie RAT** se demande si la ville ne devrait pas établir une stratégie de communication afin de sensibiliser les propriétaires et de les responsabiliser. Réaliser un outil de communication pédagogique qui rappellerait la législation, la responsabilité des éleveurs et des propriétaires d'animaux.

**Laurent PRÉTROT** demande sur quel critère a été établie la contribution de la ville puisqu'elle passe de 0.06 € à 0.16 €.

**Caroline HOUSSIN-SALVETAT** précise que le montant de 0.06 € par habitant était très faible. Au vu du sujet important, l'objectif de la ville étant de montrer un attachement vis-à-vis de l'activité de l'association.

**Philippe HOULGARD** indique qu'il faut vraiment être attentif envers cette association. En effet, en l'absence d'une telle association, le tarif serait beaucoup plus conséquent si la ville devait faire appel à une fourrière.

**Jean HALLIGON** ajoute que d'autres villes ont accordé un montant nettement supérieur. Cette augmentation rapportée au nombre d'habitants n'est pas si conséquente et correspond à une prise en charge nécessaire et indispensable. Cette augmentation a été assortie d'une obligation pour l'association de présenter son budget et ses activités afin de vérifier la bonne utilisation des deniers publics.

Adopté à l'unanimité

### **2020-112 Dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail se situant sur la commune d'Avrillé pour l'année 2021 – Avis du Conseil Municipal**

Aux termes des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, le maire dispose d'un pouvoir d'autorisation visant à permettre aux commerces d'ouvrir à titre exceptionnel jusqu'à 12 dimanches par année civile.

L'usage a cependant jusqu'alors prévalu sur le territoire de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole de limiter à 5 jours ce nombre d'ouvertures dérogatoires.

Cette décision doit être arrêtée par le maire après avis du conseil municipal, consultation des organisations d'employeurs et de salariés et information des commerces de détail concernés.

Sur la base de cet arrêté pris en début d'année civile, les entreprises bénéficient d'une visibilité sur la charge de personnel à recruter sur une année pleine.

Par souci de cohérence de l'offre commerciale au sein du territoire angevin, il est proposé que, comme chaque année, les dimanches octroyés en 2021 soient ceux préalablement retenus par la ville d'Angers.

Cette dernière arrête traditionnellement sa décision à l'issue d'une concertation menée avec les acteurs économiques concernés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire (CCI), dans le cadre d'une convention de partenariat liant celle-ci à la ville-centre.

**Caroline HOUSSIN-SALVETAT** informe qu'il s'agit uniquement ce soir de donner un avis de principe sur le fait d'accorder les dérogations au repos dominical des salariés. La ville étant en attente de dates communiquées par la Ville d'Angers, une nouvelle délibération mentionnant les dates sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

### **2020-113 Personnel communal – Emplois : modifications**

Les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte des évolutions de carrière (avancements de grade, nominations suite à réussites aux concours, changement de filière, etc.) et des besoins au sein des services (modifications de temps de travail), quelques modifications doivent être apportées au tableau des emplois. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les modifications suivantes :

- La création de :
  - o Un emploi d'Attaché principal à temps complet
  - o Un emploi d'Attaché hors classe à temps complet

- Un emploi d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - Un emploi d'Adjoint technique à temps complet
  - Un emploi de Gardien Brigadier à temps complet
  - Un emploi d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) à temps non complet de 17.50/35<sup>ème</sup>
- La suppression de :
- Deux emplois de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - Un emploi d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - Un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet de 17.50/35<sup>ème</sup>
  - Un emploi de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - Un emploi de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - Trois emplois d'Agent de maîtrise à temps complet
  - Trois emplois d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - Six emplois d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Un emploi d'Adjoint technique à temps non complet de 30/35<sup>ème</sup>
  - Un emploi d'Agent social à temps complet
  - Deux emplois d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles
  - Un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet de 32/35<sup>ème</sup>
  - Un emploi de Brigadier-Chef principal à temps complet.

**Alix de VERNEUIL** demande quelles seront les fonctions du responsable de la cohésion sociale, et quelles seront les missions du conseiller en gestion et des agents techniques.

**Caroline HOUSSIN-SALVETAT** précise qu'il s'agit de seconder le directeur sur ses fonctions de cohésion Sociale.

Adopté --6 abstentions

#### **2020-114 Personnel multi-accueil – Emplois : modifications**

Les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte des évolutions de carrière (avancements de grade, nominations suite à réussites aux concours, changement de filière, etc.) et des besoins au sein des services (modifications de temps de travail), quelques modifications doivent être apportées au tableau des emplois. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la suppression d'un emploi d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Adopté – 6 abstentions

#### **2020-115 Personnel ville et multi-accueil – Remboursement des frais engagés par les agents à l'occasion de déplacements temporaires - Modification**

Lors des déplacements temporaires en dehors de la résidence administrative (missions ou formations), les agents peuvent bénéficier d'une prise en charge de leurs frais de déplacement.

Les modalités de mise en œuvre ont été actualisées par délibération 2019-116 du 19 décembre 2019, conformément à la réglementation en vigueur à cette date. La prise en charge des repas était alors forfaitaire : 17,50 €/repas, quel que soit le montant de la dépense engagée par l'agent. Or, le décret 2020-689 paru le 4 juin 2020 permet désormais aux collectivités locales de déroger à cette règle du forfait en prévoyant le remboursement aux frais réels, dans la limite du forfait. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les modalités de remboursement des frais de repas engagés par les agents à l'occasion de déplacements temporaires, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Laurent PRÉTROT** pense qu'il n'y a pas d'abus sur les frais réels de la part des agents et ne voit pas l'utilité de revenir en arrière sauf à démotiver les agents.

**Jean HALLIGON** explique qu'il s'agit de revenir aux propositions antérieures et que la ville ne fait qu'appliquer le nouveau décret.

Adopté à l'unanimité

### **2020-116 Personnel Ville et Multi-Accueil – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Lors de sa mise en place de ce nouveau régime indemnitaire (délibération du 20 décembre 2018), tous les cadres d'emplois n'étaient pas éligibles au RIFSEEP. En effet, pour décliner ce dispositif dans la Fonction Publique Territoriale, il était nécessaire d'attendre la parution des textes applicables au corps de la Fonction Publique d'Etat correspondants.

Dans cette attente, le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale, pose les bases d'une correspondance provisoire avec des corps de l'Etat adhérent d'ores et déjà au nouveau régime indemnitaire et permet la déclinaison du RIFSEEP à la quasi-totalité des cadres d'emplois. Seuls les cadres d'emploi de la filière police municipale, les assistants maternels et les contrats aidés restent exclus du RIFSEEP. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'intégration des nouveaux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP à compter du 1er janvier 2021.

**Florian SANTINHO** remercie l'ensemble des agents municipaux qui réalisent un travail formidable en cette période si particulière.

Adopté à l'unanimité

### **Délibération 2020-117 Règlement intérieur du Conseil Municipal**

La Loi d'Orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Ce règlement permet de préciser les modalités de fonctionnement de l'Assemblée délibérante, pour le bon déroulement des Conseils Municipaux. Le projet de règlement a été présenté lors du conseil municipal du 15 octobre. Considérant les modifications à apporter pour tenir compte des remarques exprimées, le projet amendé est, de nouveau, soumis au vote du Conseil

Municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la ville d'Avrillé et précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-81 en date du 15 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité

### **Questions diverses**

**Philippe HOULGARD** s'interroge sur l'absence de Nadine DUBOIS qui est rarement absente et en demande les raisons.

Par ailleurs, il précise : « ce soir Angers Loire Métropole avait prévu une commission d'aménagement du territoire, j'ai décidé de venir ici mais la présence à Angers Loire Métropole est importante car beaucoup de choses se jouent là-bas ». Le planning des réunions d'Angers Loire Métropole étant désormais communiqué, il demande que les agendas pour les conseils municipaux en tiennent compte afin d'éviter un tel chevauchement.

**Caroline HOUSSIN-SALVETAT** précise qu'il faut être extrêmement attentif à ce que produit la Communauté Urbaine et qu'il est effectivement important d'être présent dans les réunions afin de défendre les intérêts de la Ville.

Sur l'absence de Nadine DUBOIS, Madame le Maire indique qu'elle est souffrante.

Pour conclure, **Madame le Maire** revient sur cette année particulière, elle salue les élus et l'engagement du personnel, précise que tous ont envie de tourner la page et souhaite de belles fêtes de fin d'année à chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 18 février à 19 heures, salle Marie Paradis.